

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 04/04/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 17 AVR. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 17 AVR. 2023		
Reversement de la taxe de séjour 2022		

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER.

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, M. René QUINZIN, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE*, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, M. Elio PELINI, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Dominique QUINZIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Chantal JACMAIN,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, Mme Catherine HENNEBERT, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Frédéric ROMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, Mme Catherine MOREL,

* M. Jean-Pierre MAZINGUE n'a pas pris part au vote de la délibération 14-2023.

16-2023 : Objet : Reversement de la taxe de séjour 2022

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le conseil communautaire a décidé par la délibération 53/2022 du 22 juin 2022 la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Avesnois, l'adhésion aux statuts et la dissolution de l'Office de Tourisme du pays de Mormal à compter du 31 décembre 2022.

L'article L-133.7 du Code du Tourisme indique que le budget de l'office de tourisme institué en EPIC comprend en recettes le produit notamment de la taxe de séjour.

La taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal a été instaurée à compter du 01/01/2018 par la délibération 28/2017.

Afin de permettre dès à présent au nouvel office de tourisme de développer l'offre touristique sur notre territoire, il est proposé de lui reverser la taxe de séjour perçue auprès des hébergeurs des communes du pays de Mormal au titre de l'année 2022 revenant initialement à l'Office de Tourisme du pays de Mormal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Décider** le reversement de la taxe de séjour au titre de l'année 2022 à l'EPIC Office de Tourisme de l'Avesnois pour la somme de 23 999,69 € ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- le reversement de la taxe de séjour au titre de l'année 2022 à l'EPIC Office de Tourisme de l'Avesnois pour la somme de 23 999,69 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré le 12 avril 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **17 AVR. 2023**
- De la publication le : **17 AVR. 2023**

Le président
Guislain CAMBIER



le secrétaire
Erlém FRANCOIS

